

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 8 JUILLET 2026, À 19 H 30 HEURES À
LAURIER-STATION

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Benoit Lemay
Lotbinière / Thierry Bélanger
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Myriam Lambert-Dumas
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Bertrand Lambert
Sainte-Croix / Stephane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Pierre-Luc Daigle
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Jessy Grondin
Saint-Janvier-de-Joly / Jean-Philippe René
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Manon Mercier
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Sylvie Laplante
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Est absent à cette séance :

Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

206-07-2026

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout de deux points en affaires nouvelles.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - RENCONTRES**
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 juin 2026
 - 04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 19 juin 2026
 - 04.03** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 16 juin 2026
- 05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**
- 06 - AFFAIRES COURANTES**
 - 06.01 - Administration générale**
 - 06.01.01** - Rapport financier du 1er janvier au 31 décembre 2025 - Adoption
 - 06.01.02** - Mandat DGL - Rapport financier STACL - Organisme apparenté
 - 06.01.03** - Coordonnateur en transport collectif et adapté - Dotation
 - 06.01.04** - Coordonnateur aux communications - Ouverture d'un poste professionnel
 - 06.01.05** - Technicien en sécurité incendie - Ouverture de poste
 - 06.01.06** - Chauffeur pour le service de collecte des matières résiduelles - TPO
 - 06.01.07** - Planification stratégique 2026-2030 - Adoption
 - 06.01.08** - Programme d'aide à la voirie locale - Volet plan d'intervention - Dépôt d'une demande
 - 06.01.09** - CPAL - Demande d'intérêt pour une représentation sur le comité reconnaissance aux bénévoles
 - 06.01.10** - Club de motoneiges la Plaine - Renouvellement d'une entente de droit de passage
 - 06.02 - Législation**
 - 06.02.01** - Avis de motion - Règlement 382-2026 - Gestion contractuelle
 - 06.03 - Développement**
 - 06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi**
 - 06.03.01.01** - Entente sectorielle de développement économique dans la région de la Chaudière-Appalaches

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - FRR volet 2 - Rapport annuel 2025-2026 - Adoption
 - 06.03.02.02** - FRR-113 - Sainte-Agathe-de-Lotbinière
- 06.03.03** - FRR volet 3 - Reddition de compte année 2025-2026
 - 06.03.03.01** - Cadre de gestion du FRR volet 3 - Modification
- 06.03.04** - FRR volet 5 - Service de proximité - Annonce des projets retenus
- 06.03.05** - Mandat pour l'organisation de consultations dans le cadre de l'élaboration du Plan climat
- 06.03.06** - Programme OASIS -MELCCFP - Annonce
 - 06.03.06.01** - Programme OASIS MELCCFP - Autorisation de signature
 - 06.03.06.02** - Programme OASIS - Appel d'offres pour des services professionnels - Plan de verdissement
- 06.04** - Promotion et développement économique
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - Service régional de collecte des matières résiduelles - Redistribution du surplus 2025 et de la contribution excédentaire à l'actif aux municipalités
 - 06.05.02** - Agrandissement du LET de la MRC de Lotbinière - Terrain
- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - Transport collectif - Octroi contrat ligne bleue
 - 06.07.02** - Prolongation gratuité pendant 2 ans (31 août 2028)
- 06.08** - Tourisme et culture
 - 06.08.01** - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - Annonce
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Comité consultatif en aménagement du territoire - Nomination de membres
 - 07.03** - Demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (dossier 453993, 453994 et 453996)

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

07.04 - Demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports du Québec (dossier 455251)

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité sécurité publique (CSP) réunion du 29 juin 2026

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

09.02 - Refinancement d'un montant de 67 200\$ relatif à un emprunt à échéance le 30 novembre 2026

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 - Adoption

10.02 - Appui municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly - Problématique de l'intersection des routes 132 et 273

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

207-07-2026

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 juin 2026

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 10 juin 2026.

208-07-2026

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 19 juin 2026

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 19 juin 2026.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

209-07-2026

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 16 juin 2026

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 16 juin 2026.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

210-07-2026

06.01.01 - Rapport financier du 1er janvier au 31 décembre 2025 - Adoption

Attendu la vérification effectuée par les comptables du bureau de Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l. (représenté par Mme Isabelle Bolduc);

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe René, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2025, tel que déposé, et d'autoriser le directeur général à le transmettre au MAMH.

211-07-2026

06.01.02 - Mandat DGL - Rapport financier STACL - Organisme apparenté

Attendu que la MRC de Lotbinière travaille étroitement avec la Société de transport adapté et collectif de Lotbinière (STACL) et que cet OBNL envisage de revoir ses règlements généraux pour revoir sa gouvernance;

Attendu que ces changements confirment que la STACL est un organisme contrôlé par la MRC, étant donné que la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport collectif et adapté et que la MRC est l'interlocuteur auprès du MTQ pour ce qui est du financement du transport collectif et adapté;

Attendu que le conseil d'administration de la STACL est représenté par des élus de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la STACL est un organisme contrôlé par la MRC et qu'alors elle fera partie du périmètre comptable de la MRC;

Attendu que l'audit comptable de la MRC de Lotbinière est actuellement assuré par la firme DGL et qu'il y a lieu que les deux organismes travaillent avec la même firme comptable pour l'audit;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

212-07-2026

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Myriam Lambert-Dumas et résolu de recommander au conseil d'administration de la STACL de mandater la firme DGL pour l'année 2026 afin de faciliter l'exercice d'audit entre les deux entités.

06.01.03 - Coordonnateur en transport collectif et adapté - Dotation

Attendu la résolution no. 172-06-2026 autorisant l'affichage pour un poste de Coordonnateur en transport collectif et adapté;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu de nommer Monsieur Alexandre Lemay à titre de coordonnateur en transport collectif et adapté selon les conditions prévues au contrat de travail.

213-07-2026

06.01.04 - Coordonnateur aux communications - Ouverture d'un poste professionnel

Attendu que la planification 2026-2030 de la MRC énonce comme priorité l'amélioration de la communication avec ses citoyens et que la MRC offre depuis désormais des services directement aux citoyens;

Attendu les résultats de l'analyse organisationnelle;

Attendu que le salaire de cette ressource jusqu'au 31 décembre 2026 pourra être payé via le FRR volet 2 étant donné que cette embauche n'était pas prévue au budget 2026;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu de créer et d'afficher un poste de coordonnateur aux communications selon l'échéancier suivant :

Dates	Étapes
8 juillet 2026	Autorisation du conseil de la MRC pour l'ouverture du poste Formation du comité de sélection composé de M. Benoit Lemay ou Mme Annie Thériault, Mme Mélanie Boilard, M. Stéphane Bergeron
9 juillet 2026	Affichage à l'interne
16 juillet 2026	Affichage à l'externe
7 septembre 2026	Date limite pour postuler
En continu	Convocation des candidats pour les entrevues

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

214-07-2026

En continu	Entrevues au bureau de la MRC
9 septembre 2026	Résolution d'embauche au conseil de la MRC
Septembre 2026	Début d'emploi au plus tard

06.01.05 - Technicien en sécurité incendie - Ouverture de poste

Attendu la création d'un service régional en sécurité incendie et civile;

Attendu que le schéma de couverture de risques incendie en cours de révision prévoit une augmentation des inspections à réaliser;

Attendu qu'une aide financière du FRR volet 4 a été accordée pour l'embauche de cette ressource et que la dépense est prévue au budget 2026;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'afficher un nouveau poste de technicien en sécurité incendie selon l'échéancier suivant :

Dates	Étapes
8 juillet 2026	Autorisation du conseil de la MRC pour l'ouverture du poste Formation du comité de sélection composé de M. Benoit Lemay ou Mme Annie Thériault, Mme Mélanie Boilard, M. Olivier de Launière
10 au 17 juillet 2026	Affichage à l'interne
20 juillet 2026	Affiche à l'externe
1er septembre 2026	Date limite pour postuler
En continu	Convocation des candidats pour les entrevues
En continu	Entrevues au bureau de la MRC
9 septembre 2026	Résolution d'embauche au conseil de la MRC
Septembre	Début d'emploi au plus tard

215-07-2026

06.01.06 - Chauffeur pour le service de collecte des matières résiduelles - TPO

Attendu que la MRC recherche activement un chauffeur de camion de collecte TPO afin d'assurer le remplacement dans les périodes de vacances;

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté la résolution 175-06-2026 pour amorcer le processus de dotation;

Attendu la réception d'une demande de stage de 90 heures en transport d'une étudiante du Centre de formation en transport de Charlesbourg;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la candidature serait également intéressée par le poste de chauffeur pour le service de collecte des matières résiduelles TPO;

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Madame Myriam Lambert-Dumas et résolu d'embaucher Madame Vicky Hamel à titre de chauffeur pour le service de collecte des matières résiduelles TPO à la suite de son stage, selon les conditions prévues au contrat de travail.

216-07-2026

06.01.07 - Planification stratégique 2026-2030 - Adoption

Attendu que la mise en œuvre de la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC a été complétée;

Attendu que la MRC a procédé à l'élaboration de la Planification stratégique 2026-2030 en concertation avec la population, les partenaires du milieu et les municipalités via des assemblées publiques de consultation, un sondage en ligne, des rencontres dirigées, des forums et autres ateliers de travail;

Attendu que la Planification stratégique 2026-2030 de la MRC est basée sur les principes du développement durable que sont la protection de l'environnement, la prospérité économique, le développement social ainsi que la culture et la concertation régionale;

Attendu que Planification stratégique 2026-2030 de la MRC comporte un plan d'action à mettre en œuvre au cours des 5 prochaines années;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'adopter la planification stratégique 2026-2030 de la MRC de Lotbinière.

217-07-2026

06.01.08 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet plan d'intervention - Dépôt d'une demande

Attendu que la MRC de Lotbinière a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu que le conseil de la MRC autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

218-07-2026

Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, incluant la convention d'aide financière si applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

06.01.09 - CPAL - Demande d'intérêt pour une représentation sur le comité reconnaissance aux bénévoles

06.01.10 - Club de motoneiges la Plaine - Renouvellement d'une entente de droit de passage

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de renouveler l'entente de droit de passage sur la piste cyclable (parc linéaire) avec le Club de motoneiges la Plaine.

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement 382-2026 - Gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Monsieur Bertrand Lambert que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement sur la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

219-07-2026

06.03.01.01 - Entente sectorielle de développement économique dans la région de la Chaudière-Appalaches

Attendu que la région de la Chaudière-Appalaches a adopté des priorités régionales en matière d'occupation et de vitalité des territoires;

Attendu que Chaudière-Appalaches Économique travaille à la mise en place d'une entente sectorielle de développement économique visant à soutenir des actions concertées à l'échelle régionale;

Attendu que les enjeux économiques qui touchent la région de la Chaudière-Appalaches dépassent la portée des interventions locales isolées et que la présente entente s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière d'occupation et de vitalité des territoires, notamment en favorisant une économie régionale plus collaborative, innovante, résiliente et inclusive;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la démarche de mise en œuvre de certaines des priorités régionales aborde des éléments qui rejoignent le présent projet d'entente, notamment :

- l'innovation et l'entrepreneuriat;
- les filières porteuses et l'économie circulaire;
- le marché du travail et la main-d'œuvre;

Attendu que l'objectif général de l'entente est d'assurer la convergence, la complémentarité et la mise en œuvre concertée des priorités économiques régionales de la Chaudière-Appalaches, en soutenant des initiatives structurantes qui renforcent la compétitivité des entreprises, la vitalité des territoires et la capacité d'action collective des partenaires;

Attendu que le comité régional de sélection de projets a exprimé son intérêt à recommander une intervention collective en matière de concertation économique régionale, notamment afin de répondre aux défis structurels liés à la pénurie de main-d'œuvre, à la transition vers une économie circulaire et durable, ainsi qu'à la nécessité d'accroître la compétitivité et la résilience des entreprises de la Chaudière-Appalaches face aux mutations économiques actuelles;

Attendu que Chaudière-Appalaches Économique dispose d'une capacité reconnue de mobilisation, d'animation et de coordination régionale, et qu'une entente sectorielle de développement économique lui permettrait de consolider son rôle de pivot régional, sans se substituer aux mandats des MRC ni à ceux des organisations de première ligne;

Attendu que cette entente sectorielle couvrira une période de trois (3) ans;

Attendu que les MRC de la Chaudière-Appalaches sont appelées à contribuer financièrement à la réalisation de cette entente;

Attendu que la contribution de la MRC de Lotbinière est établie à un montant total de 15 000 \$ à partir du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR);

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu :

- que la MRC de Lotbinière confirme sa participation à la mise en place d'une Entente sectorielle de développement économique.
- que la MRC de Lotbinière s'engage à verser une contribution financière totale de 15 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR);

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- que le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, soit autorisé à signer, au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement économique ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

220-07-2026

06.03.02.01 - FRR volet 2 - Rapport annuel 2025-2026 - Adoption

Attendu qu'un rapport financier couvrant la période de 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 doit être transmis au gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière conformément à l'entente signée;

Attendu qu'il s'agit du premier rapport pour l'entente 2025-2028 du FRR volet 2;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 du volet 2 du FRR au gouvernement tel que présenté et à publier ce dernier sur le site internet de la MRC.

221-07-2026

06.03.02.02 - FRR-113 - Sainte-Agathe-de-Lotbinière

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 21 000 \$ de la part de la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière pour la réalisation de son projet de réaménagement et d'amélioration des locaux des organismes communautaires;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 42 000 \$;

Attendu que la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière prévoit réaliser son projet du 3 août au 30 octobre 2026;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Développement social, Soutien aux municipalités locales et Amélioration des milieux de vie* et répond aux priorités *Diversifier l'offre régionale de services de proximité à la population* et *Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif, sécuritaire et accueillant pour toutes et tous* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Madame Myriam Lambert-Dumas et résolu de soutenir le projet de réaménagement et d'amélioration des locaux des organismes communautaires de la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière en octroyant une aide financière de 21 000 \$.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

222-07-2026

06.03.03 - FRR volet 3 - Reddition de compte année 2025-2026

Attendu que le rapport d'utilisation des sommes du projet ÉCO Lotbinière a été présenté au comité directeur lors de sa rencontre du 6 juillet 2026 et que celui-ci en recommande son adoption;

Attendu que le projet ÉCO Lotbinière incarne la volonté des élus et des organismes de la région d'accélérer notre virage vert et d'agir dès maintenant en matière de pratiques écoresponsables;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter le rapport d'utilisation des sommes pour l'année 2025-2026 du projet ÉCO Lotbinière et de le publier sur le site internet de la MRC.

223-07-2026

06.03.03.01 - Cadre de gestion du FRR volet 3 - Modification

Attendu qu'il y a lieu de modifier le cadre de gestion du projet Signature innovation de la MRC de Lotbinière afin de corriger les membres du comité;

Attendu la recommandation du comité directeur;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le cadre de gestion modifié et de le publier sur le site internet de la MRC.

06.03.04 - FRR volet 5 - Service de proximité - Annonce des projets retenus

224-07-2026

06.03.05 - Mandat pour l'organisation de consultations dans le cadre de l'élaboration du Plan climat

Attendu que la MRC de Lotbinière doit élaborer son plan climat pour février 2027 (résolution 050-02-2024);

Attendu que le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux dans l'élaborer des plans climat, offre une aide financière pouvant aller jusqu'à 350 000 \$ pour réaliser les plans climat;

Attendu l'importance de consulter et de mobiliser les parties prenantes du territoire pour adresser les enjeux liés aux changements climatiques;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC entend produire et diffuser un sondage auprès des parties prenantes du territoire (population, municipalités, organismes, entreprises, etc.);

Attendu que la MRC entend réaliser un atelier de priorisation des mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques avec les parties prenantes du territoire;

Attendu l'offre de services de la firme Habitat en collaboration avec la coopérative Coop Carbone;

Attendu la recommandation du comité d'aménagement et de développement de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'octroyer le mandat de consultation (sondage et atelier de priorisation) dans le cadre de l'élaboration du plan climat de la MRC de Lotbinière à la firme Habitat pour un montant de 12 540 \$.

06.03.06 - Programme OASIS -MELCCFP - Annonce

225-07-2026

06.03.06.01 - Programme OASIS MELCCFP - Autorisation de signature

Attendu qu'une demande d'aide financière a été déposée au programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Attendu que le projet Plan de verdissement de la MRC de Lotbinière a été accepté et qu'un montant de 175 533 \$ est octroyé à la MRC;

Attendu la convention d'aide financière présentée;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer la convention d'aide financière avec le MELCCFP dans le cadre du programme OASIS.

226-07-2026

06.03.06.02 - Programme OASIS - Appel d'offres pour des services professionnels - Plan de verdissement

Attendu la résolution 082-03-2026 autorisant la MRC de Lotbinière à déposer au programme OASIS pour la réalisation d'un plan de verdissement de son territoire afin de contrer les risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le soutien financier de 175 553 \$ demandé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été accepté le 26 juin 2026;

Attendu que la MRC de Lotbinière doit faire appel à des services professionnels en foresterie urbaine et en gestion des eaux pluviales pour réaliser le plan de verdissement;

Attendu le calendrier de réalisation ci-dessous :

8 juillet 2026	Résolution pour autoriser l'appel d'offres de services professionnels
17 juillet 2026	Publication sur SEAO
17 août 2026	Ouverture des soumissions
19 août 2026	Recommandation du comité de sélection
9 septembre 2026	Autorisation du conseil de la MRC pour l'octroi du contrat
Sept. 2026 à sept. 2027	Réalisation du mandat par la firme sélectionnée

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'autoriser la publication sur SEAO d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en foresterie urbaine et en gestion des eaux pluviales pour la réalisation d'un plan de verdissement de la MRC de Lotbinière et à autoriser Stéphane Bergeron, directeur général, à signer les documents nécessaires au projet.

06.04 - Promotion et développement économique

06.05 - Hygiène du milieu

227-07-2026

06.05.01 - Service régional de collecte des matières résiduelles - Redistribution du surplus 2025 et de la contribution excédentaire à l'actif aux municipalités

Attendu que le service régional de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière a dégagé un surplus d'opérations de 192 031 \$ pour l'année financière 2025;

Attendu qu'en 2026 les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ont intégré le service régional et que celles-ci seraient assujetties à une contribution au surplus pour leur intégration;

Attendu que l'intégration des municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit réduit de 116 000 \$ la contribution à l'actif des 15 municipalités membres du service établi en 2025, correspondant à la part du camion de récupération acquis lors du démarrage du service par les 15 municipalités;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

228-07-2026

Attendu que le montant de 116 000 \$ a été ajouté dans les calculs de la contribution à l'actif pour les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit;

Attendu que cette redistribution permettra l'intégration plus harmonieuse des nouvelles municipalités et d'éviter une contribution au surplus du service par les nouvelles municipalités adhérentes;

Attendu que la redistribution du surplus et des contributions à l'actif excédentaire sera réalisée selon la contribution à l'actif des 15 municipalités lors de la création du service;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion et appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de procéder à la redistribution des surplus d'opération de l'année 2025 pour un montant de 192 031 \$ et de la contribution excédentaire à l'actif en 2025 pour un montant de 116 000 \$ selon le tableau présenté.

06.05.02 - Agrandissement du LET de la MRC de Lotbinière - Terrain

Attendu que les propriétaires du terrain adjacent au lieu d'enfouissement technique (LET) demandent une somme supérieure à l'offre déposée par la MRC pour leur propriété (lots 3 949 656 et 3 949 671) et supérieure à l'évaluation marchande réalisée par une firme indépendante ainsi que la valeur foncière inscrite au rôle municipal;

Attendu que l'acquisition de ce terrain permettrait d'assurer une exploitation du LET pour une période supplémentaire d'environ 25 ans;

Attendu que le prix demandé est jugé excessif, représentant approximativement deux fois l'évaluation marchande et quatre fois l'évaluation municipale;

Attendu que le terrain situé en face du LET actuel (au nord) est en milieu humide, ce qui entraînerait des contraintes supplémentaires quant à la faisabilité du projet ainsi que des coûts plus élevés liés à l'évaluation et à la gestion environnementale;

Attendu que les membres du comité de cogestion sur l'enfouissement sont d'avis qu'il serait opportun de procéder comme suit :

1. Adopter une résolution établissant un droit de réserve et autorisant un recours à l'expropriation par le conseil de la MRC au besoin;
2. Présenter une contre-offre finale aux propriétaires;
3. Évaluer la possibilité d'avoir recours à l'expropriation le cas échéant;
4. L'offre est conditionnelle aux résultats d'une étude environnementale, incluant une possibilité d'ajustement à la baisse du prix;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les coûts additionnels associés à l'acquisition de ce terrain demeurent inférieurs à ceux requis pour le développement d'un nouveau LET du côté nord;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu de procéder comme suit :

1. Mandater Messieurs Normand Côté, Stéphane Breton et Stéphane Bergeron afin de présenter la contre-offre finale aux propriétaires du terrain adjacent au lieu d'enfouissement technique, soit les lots 3 949 656 et 3 949 671;
2. En cas de refus, le conseil de la MRC de Lotbinière recommande la mise en place d'un droit de réserve sur la propriété et le lancement des démarches d'expropriation pour les lots visés.

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

06.07.01 - Transport collectif - Octroi contrat ligne bleue

Attendu que la MRC Lotbinière a publié un appel d'offres public pour le transport collectif de l'Express-Lotbinière (ligne bleue) le 15 juin dernier;

Attendu que l'appel d'offres vise à ajouter un troisième véhicule dans l'offre de service d'Express Lotbinière pour une période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2026 allant optionnellement jusqu'au 31 mars 2030;

Attendu que deux soumissionnaires ont déposé des soumissions lors de l'ouverture le 6 juillet 2026;

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions du 6 juillet 2026 pour le transport collectif de l'Express-Lotbinière est le suivant :

Compagnie	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 1 Service standard durant les jours ouvrables	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 2 Service standard durant les jours ouvrables et la fin de semaine	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 3 Service standard durant les jours ouvrables et bonification de 30% des heures garanties
Autobus Fleur de Lys inc.	1 473 439,92 \$	2 212 145,33 \$	1 915 578,58 \$
Autobus La Québécoise inc.	994 040,88 \$	1 329 208,73 \$	1 292 325,33 \$

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Autobus La Québécoise inc. et que l'option 1 soumise pour la période de s'échelonnant du 1^{er} septembre 2026 et pouvant optionnellement aller jusqu'au 31 mars 2030 est d'un montant de 994 040,88 \$ (taxes incluses);

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur la mobilité;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'octroyer le contrat de transport collectif de l'Express-Lotbinière (ligne bleue) à Autobus La Québécoise inc. selon l'option 1 (1^{er} septembre optionnellement jusqu'au 31 mars 2030) pour un montant de 994 040,88 \$ (taxes incluses).

230-07-2026

06.07.02 - Prolongation gratuité pendant 2 ans (31 août 2028)

Attendu que la gratuité du transport collectif prendra fin le 30 août 2026;

Attendu que la gratuité du service contribue à simplifier et à faciliter l'accès au service pour l'ensemble de la population en plus de favoriser l'interconnexion des services avec les autres sociétés de transport;

Attendu que la gratuité du service permet d'éviter de consacrer des ressources humaines et financières à la gestion des revenus;

Attendu la contribution de la Fondation du cégep de Thetford qui s'engage à fournir un montant annuel de 50 000 \$ par an pendant 5 ans de 2025 à 2030 permettant de compenser les revenus nets qui auraient été anticipés avec le maintien de la tarification;

Attendu que le maintien de la gratuité pour une période de 2 ans permettrait de donner davantage de prévisibilité aux usagers actuels et futurs du service;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de maintenir la gratuité du service en transport collectif jusqu'au 31 août 2028.

06.08 - Tourisme et culture

231-07-2026

06.08.01 - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - Annonce

Attendu que le 3 mars 2026 le ministère de la Culture et des Communications a annoncé une aide financière de 90 900 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'à ce moment, une portion de notre demande correspondant aux autres volets du PEP devait faire l'objet d'une annonce distincte;

Attendu que le 18 juin 2026, le MCC a fait une nouvelle annonce pour une aide financière supplémentaire de 250 200 \$ correspondant aux volets 1, 3 et 4 du PEP;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer tout document ou protocole d'entente du Programme en patrimoine.

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

232-07-2026

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Flavien	8 juin 2026	Plan d'urbanisme	06-2026	2026-34
Saint-Flavien	22 juin 2026	Zonage	07-2026	2026-38
Saint-Flavien	8 juin 2026	Permis	08-2026	2026-35
Saint-Flavien	8 juin 2026	Lotissement	09-2026	2026-36
Saint-Flavien	8 juin 2026	PPCMOI	10-2026	2026-37
Lotbinière	22 juin 2026	Zonage	351-2026	2026-39
Lotbinière	6 juillet 2026	PIIA	352-2026	2026-43
N.D.S.C. d'Issoudun	1 ^{er} juillet 2026	Zonage	2026-04	2026-42

233-07-2026

07.02 - Comité consultatif en aménagement du territoire - Nomination de membres

Attendu que la MRC a adopté le règlement 381-2026 (résolution no. 187-06-2026) constituant le comité consultatif en aménagement du territoire;

Attendu qu'un appel de candidatures a été réalisé du 25 mai au 1^{er} juillet 2026 et que trois candidatures ont été reçues;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que M. Richard Bellemare occupe le siège du membre citoyen du secteur Nord et que la MRC a reçu une candidature pour le secteur Centre et deux candidatures pour le secteur Sud;

Attendu que le comité d'aménagement et développement de la MRC recommande, suivant sa rencontre du 1^{er} juillet 2026, de confirmer que le siège du secteur Nord soit occupé par M. Richard Bellemare de Saint-Antoine-de-Tilly, que le siège du secteur Centre soit attribué à Mme Martine Corriveau de Saint-Apollinaire et que le siège du secteur Sud soit attribué à Mme Karine Bélanger de Saint-Narcisse-de-Beaurivage;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu de confirmer M. Richard Bellemare et de nommer Mme Martine Corriveau et Mme Karine Bélanger membres citoyens du comité consultatif en aménagement du territoire.

234-07-2026

07.03 - Demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (dossier 453993, 453994 et 453996)

Attendu la demande d'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, auprès de la CPTAQ (dossier 453993, 453994 et 453996), pour une consultation pour des coupes forestières en zone agricole sur les terres du Domaine de l'État en lien avec la décision #436158 et al. du 7 avril 2025, sur les lots 5 992 291, 5 992 292, 5 992 482 et 5 992 289 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande s'insère à l'intérieur d'un processus d'agrandissement d'érablières sur le territoire public, sous affectation agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;

Attendu qu'aucune particularité régionale n'est comprise dans les lieux ciblés;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu :

1. d'appuyer le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, auprès de la CPTAQ (dossier 453993, 453994 et 453996), pour une consultation pour des coupes forestières en zone agricole sur les terres du Domaine de l'État en lien avec la décision #436158 et al. du

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

7 avril 2025, sur les lots 5 992 291, 5 992 292, 5 992 482 et 5 992 289 du cadastre du Québec;

2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A;
3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

235-07-2026

07.04 - Demande d'autorisation à la CPTAQ du ministère des Transports du Québec (dossier 455251)

(réaménagement de la bretelle 33D0 de l'échangeur 296 et reconstruction complète du pont P-13442N, enjambant la route du Cap, sur l'autoroute Jean Lesage, à Saint-Apollinaire et à Saint-Antoine-de-Tilly)

Attendu la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec, auprès de la CPTAQ (dossier 454293 et 454294), pour morcellement et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 388 314, 3 388 330 et 3 631 988 du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 0,504 hectares), afin de reconstruire le pont P-13442N;

Attendu la résolution 158-05-2026 adoptée le 13 mai 2026 par la MRC concernant les dossiers 454293 et 454294 autorisant les travaux du ministère des Transports;

Attendu qu'à la suite d'un enjeu administratif, une nouvelle demande, identique au dossier 454294, doit être déposée pour le territoire de Saint-Antoine-de-Tilly;

Attendu que lesdites parcelles sont requises pour établir une servitude temporaire pour un chemin de déviation d'utilité publique;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;

Attendu qu'aucune particularité régionale n'est comprise dans les lieux ciblés;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Myriam Lambert-Dumas et résolu :

1. d'appuyer le ministère des Transports du Québec dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ (dossier 455251), pour une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 388 314, 3 388 330 et

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

3 631 988 du cadastre du Québec (superficies visées totalisant 0,504 hectares), afin de reconstruire le pont P-13442N;

2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A;
3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité sécurité publique (CSP) réunion du 29 juin 2026

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	20 722,34 \$
Dépôts directs à faire	1 809 854,78 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	246 750,74 \$
Total des paiements :	2 077 327,86 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit à être payé fin juillet :	
Liste des engagements :	808 162,42 \$
Zonart Communications	2 173,03 \$
Prévost (entente final Novabus)	82 664,46 \$
Syndicat UPA Lotbinière Nord (journées portes ouvertes)	500,00 \$
Potager Therrien inc. (journées portes ouvertes UPA)	500,00 \$
Irène Lumineau (projet entente culturelle)	4 281,83 \$
Services Sanitaires Denis Fortier inc. (2 factures)	119 967,77 \$

09.02 - Refinancement d'un montant de 67 200\$ relatif à un emprunt à échéance le 30 novembre 2026

10 - AFFAIRES NOUVELLES

236-07-2026

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

237-07-2026

10.01 - Projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 - Adoption

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

Attendu que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable dans un plan uni adopté par les municipalités concernées et la MRC concerné;

Attendu que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière tiendra une consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lotbinière le 12 août 2026 à 18 h 30 au 126, rue Olivier, Laurier-Station, G0S 1N0, tel qu'exigé par la Loi sur la sécurité incendie;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de fixer la date de la consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Lotbinière le 12 août 2026 à 18 h 30.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

238-07-2026

10.02 - Appui municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly - Problématique de l'intersection des routes 132 et 273

Attendu que la MRC de Lotbinière a pris connaissance des démarches entreprises par la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de sécuriser définitivement l'intersection des routes 132 et 273;

Attendu que cette intersection a été et demeure le siège de nombreux accidents, dont certains aux conséquences extrêmement graves et que cette situation préoccupe l'ensemble des élus municipaux de la MRC ainsi que ses citoyens;

Attendu que la municipalité a été informée que le Ministère a amorcé des démarches de conception d'un projet d'aménagement dont l'échéancier actuellement envisagé est 203;

Attendu que cet échéancier paraît incompatible avec le fait que la fréquence des accidents demeure très élevée;

Attendu que cette intersection dessert non seulement les citoyens de Saint-Antoine-de-Tilly, mais également l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière, de nombreux travailleurs, des entreprises agricoles, des commerces, des visiteurs et des touristes qui empruntent quotidiennement cet axe stratégique;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- de réévaluer les priorités de son programme d'intervention afin de devancer la réalisation des travaux permanents prévus à cette intersection;
- d'évaluer la possibilité de mettre en place, dans l'intervalle, des mesures temporaires supplémentaires permettant d'améliorer la sécurité des usagers;
- de poursuivre un dialogue étroit avec la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ainsi qu'avec la MRC de Lotbinière afin de tenir le milieu informé de l'évolution du dossier.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

239-07-2026

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu la levée la séance à 20 h 20.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.